



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaya

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopte : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16  
Pour : 16  
Contre :  
Abstentions :

Date Convocation : 24/01/2022  
Date d'affichage de la convocation : 24/01/2022  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 27/01/2022

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le - 2 FEV. 2022

ID : 033-213301435-20220127-2022\_003-DE

**Délibération n° 2022 – 003**  
Jeudi 27 janvier 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-quatre janvier deux-mille-vingt-deux.

**Présents** : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Michel BARSE – Isabelle BERNADET - Hélène BURESI - Benoit DULAU - Corinne JEANDONNET – Mathieu OLIVEIRA – Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS – Nathalie TRIGANT - Vincent TRISTRAM  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** :

**Absent(s) excusé(s)** : Elvira MOMMERT

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Mathieu OLIVEIRA

**DELIBERATION PORTANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES  
ENTRE LA COMMUNE ET LE GRAND CUBZAGUAIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-1 III,  
**Vu** les projets de la collectivité et plus particulièrement celui découlant du dispositif Avélo II relatif à la réflexion d'un aménagement de piste cyclable sur certains axes de la commune,  
**Vu** la projet de convention de mise à disposition de services entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre,

**Considérant** que dans l'intérêt de la bonne organisation des services, le Grand Cubzaguais dispose à travers ses services techniques, des moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation de conception de projet et d'accompagnement, que la commune ne dispose pas en interne,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

Dans le cadre du travail de réflexion ayant lieu sur le projet de réalisation d'un axe cyclable, le Responsable des Services Techniques du grand Cubzaguais peut être mis à disposition de la commune pour la réalisation des missions suivantes :

- Assistanat à maîtrise d'ouvrage technique afin de proposer, présenter et valider des principes d'aménagement en lien avec les attentes de la commune et les normes en vigueur,
- Assistanat à maîtrise d'ouvrage sur la gestion financière des différentes étapes du projet d'aménagement,
- Assistanat à maîtrise d'ouvrage sur l'établissement des marchés et leurs suivis,

- Assistanat à maîtrise d'ouvrage sur le suivi de l'équipe de maîtrise d'œuvre et l'ensemble des entreprises d'exécution.

L'agent mis à disposition demeurent statutairement employés par le Grand Cubzaguais et effectuent leur service pour le compte de la commune selon les quotités et les modalités prévues par la convention de mise à disposition de service.

La commune remboursera au Grand Cubzaguais les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition au tarif horaire de l'agent intervenant au regard d'un état financier contradictoire mensuel.

Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la présente convention afin de permettre la mise à disposition des services Techniques du Grand Cubzaguais et plus particulièrement de son responsable, pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans la réalisation d'un projet d'aménagement cyclable sur la commune.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise en place de la réflexion d'un projet d'aménagement cyclable sur le territoire de la commune et l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Responsable des services techniques du grand Cubzaguais pour la réalisation de ce dernier,
- **DONNE** pouvoir au Maire de signer la présente convention et tout document pouvant découler de cette dernière,
- **ADMET** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget communal,

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Le Maire,

Alain TABONE